

Séance du 06 mars 2020

L'an deux mil vingt et le six mars à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**, Jean-Claude **GENGLER**, Geneviève **HERBEPIN**, David **ARNAUD**, Stéphanie **BATAILLON**,

Excusées : Nadine **MELLET**, Ligia **HODY**

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 27 février 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.36 à L 153.44 ;

Vu la délibération n° 2018.07.06 du 25 octobre 2018 décidant d'engager la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 1-2019 en date du 17 janvier 2019 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 05-2019 en date du 18 décembre 2019 de mise à l'enquête publique de la modification du PLU,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 janvier 2020 au 11 février 2020 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente, Le dossier de la révision simplifiée est tenu à la disposition du public

- A la mairie aux jours et heures d'ouverture
- A la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, bureau des affaires communales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué

PRECISE que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

APPROBATION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34 et R 153-12,

Vu la délibération n° 2018.07.05 du 25 octobre 2019 prescrivant la révision à objet unique du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2019.05.01 en date du 04 juillet 2019 relative à l'arrêt de la révision à objet unique du PLU,

Vu la délibération n° 2019.07.01 en date du 05 novembre 2019 relative à la validation du bilan de concertation de la révision à objet unique,

Vu l'arrêté municipal n° 06.2019 en date du 18 décembre 2019 mettant à l'enquête publique le projet de révision à objet unique du PLU,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 janvier 2020 au 11 février 2020 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de révision à objet unique, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision à objet unique du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente ;

Le dossier de la révision simplifiée est tenu à la disposition du public

- A la mairie aux jours et heures d'ouverture
- A la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, bureau des affaires communales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué

PRECISE que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

INTEGRATION RESULTATS EAU DANS BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT A LA CCBD

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2 et L.5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2019 constatés du budget EAU

Considérant l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés au budget annexe de la CCBD sur la base de l'Etat signé du Maire de la commune.

Considérant la nécessité de transférer ces résultats à la Communauté de communes de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiements relatifs à 2019 et à financer partiellement les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **d'intégrer** dans son budget principal les résultats du budget EAU

- Au chapitre 001 en recettes d'investissement : **318 440.60 €**
- Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement : **49 860.39 €**

De Procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de communes les dits résultats de la manière suivante :

- Au compte 1068 en dépenses d'investissement : **318 440.60 €**
- Au compte 678 en dépenses de fonctionnement : **49 860.39 €**

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU

Suite à la prise de compétence de la gestion du service EAU par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CONSTATE la dissolution au 31 décembre 2019 du budget annexe eau de la commune,

DECIDE, au 31 décembre 2019, la clôture du budget annexe EAU, du fait de l'absence totale d'opérations comptables sur l'exercice 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe FILLIOD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Olivier BONNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 458 318.96 €
Recettes : 451 179.35 €
Excédent 2018 reporté : 57 000.00 €
Excédent de clôture 2019 :
49 860.39 €

Investissement

Dépenses : 166 186.51 €
Recettes : 178 305.89 €
Excédent 2018 reporté : 306.321.22 €
Excédent de clôture 2019 :
318 440.60 €

Hors de la présence de Monsieur BONNARD Olivier, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget EAU 2019 de la commune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET TVA

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe FILLIOD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Olivier BONNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 61 085.24 €
Recettes : 98 337.91 €
Excédent 2018 reporté : 43 341.44 €
Excédent de clôture 2019 :
37 252.67 €

Investissement

Dépenses : 71 404.71 €
Recettes : €
Excédent 2018 reporté : 364 303.29 €
Excédent de clôture 2019 :
292 898.58 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 336 240.02 €

Recettes :

Besoin de financement : 43 341.44 €

2. Hors de la présence de Monsieur BONNARD Olivier, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif du budget TVA 2019 de la commune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe FILLIOD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Olivier BONNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 2 513 440.22 €
Recettes : 3 487 273.99 €
Excédent 2018 reporté : 379 706.73 €
Excédent de clôture 2019 : 1 353 540.50 €

Investissement

Dépenses : 1 270 028.84 €
Recettes : 1 437 226.01 €
Excédent 2018 reporté : 3 513 899.53 €
Excédent de clôture 2019 : 3 681 096.70 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 4 955 439.22 €

Recettes : 330 000.00 €

Besoin de financement : 944 342 .52 €

Hors de la présence de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2019 de la commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Budget Commune – Budget Service des Eaux – Budget TVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour le budget principal de la commune – Eau et TVA visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel :

Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	3 513 899.53 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	379 706.73 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement, soit un excédent de	167 197.17 €
Un résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de	973 833.77 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 4 955 439.22 €
- En recettes pour un montant de 330 000.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à 944 342.52 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 (R/I) : Excédent de fonctionnement capitalisé pour	944 342.52 €
Compte 002 (R/F) : Excédent de fonctionnement reporté pour :	409 197.98 €
Compte 001 (R/I) : Excédent d'investissement reporté pour	3 999 537.30 €

AFFECTATION DE RESULTAT 2019 - BUDGET TVA

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel :

Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	364 303.29 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	43 341.44 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement, soit un déficit de	71 404.71 €
Un résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de	37 252.67 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 336 240.02 €
- En recettes pour un montant de

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à 43 341.44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 (R/I) : Excédent de fonctionnement capitalisé pour	43 341.44 €
Compte 002 (R/F) : Excédent de fonctionnement reporté pour :	37 252.67 €
Compte 001 (R/I) : Excédent d'investissement reporté pour	292 898.58 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

Vote le budget Primitif 2020 – BUDGET PRINCIPAL, qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 3 978 584.04 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 6 972 103.47 €

Principaux travaux d'investissement prévus en 2020 :

- Cimetière : création d'un jardin du souvenir – cavurnes
- Salle polyvalente
- Rénovation école de Creys
- Enfouissement réseaux Pusignieu, Creys et Annolieu
- Mise en place d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour les bâtiments publics écoles, restaurant scolaire salle des Ecoux
- Liaison déploiement 5G Pusignieu
- Rénovation appartements Pusignieu et Malville

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

Vote le budget Primitif 2020 – BUDGET TVA, qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 157 252.67 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 336 240.02 €

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire présente au conseil les modalités du financement des travaux de rénovation du groupe scolaire.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du groupe scolaire, ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	1 242 089 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		150 000.00 €
MO	71 000.00 €	Département		328 000.00 €
		DETR (état)		100 000.00 €
		Autofinancement de la commune		735 089.00 €
TOTAL	1 313 089.00 €	TOTAL		1 313 089.00 €

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.08.03 du 06 décembre 2018

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DES RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON en charge des relations avec les associations, Cette dernière informe le conseil de la proposition du département de signer une nouvelle convention de coopération ayant pour objet de définir les engagements réciproques des communes et du département pour le fonctionnement et le développement du réseau des médiathèques. Elle précise que le réseau médiathèque est composé d'une médiathèque tête de réseau située à la commune de MONTALIEU-VERCIEU et de 2 bibliothèques associées à BOUVESSE-QUIRIEU et CREYS MEPIEU.

Après avoir donné lecture du projet de convention, M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative au soutien des réseaux de bibliothèques avec le département, et les communes de MONTALIEU-VERCIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU, **PRECISE** que cette convention est effective avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET TVA

M. le Maire fait part de la demande de la trésorerie de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres de loyers (état joint), du budget TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2 640.96 €,

PRECISE que ces sommes correspondent aux poursuites restées sans effet à l'encontre de la société OPTIMAG.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET TVA

M. le Maire fait part de la demande de la trésorerie de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres de loyers, du budget TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 5 162.32 €,

PRECISE que ces sommes correspondent aux poursuites restées sans effet à l'encontre des sociétés SRP (2014) et ASTEM (1998)

ACQUISITION DE TERRAIN MALVILLE

M. Le Maire propose au conseil d'acquérir une partie de la parcelle B 302 appartenant à Mme Renée SUBIT. Cette acquisition permettrait la création de places de stationnement pour les 3 logements communaux situés rue jacques LECARMURE.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et présente le projet de découpage, Après qu'isabelle MAYEN et Philippe FILLOD aient quitté la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'environ 700 m² de la parcelle section B numéro 302 appartenant à Mme Renée SUBIT,

FIXE le montant de cette acquisition à **20.00 €** le m²,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune,

PREND EN CHARGE la réalisation d'une clôture séparant les deux propriétés après la nouvelle délimitation,

CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE PARCELLE

M. Le Maire fait part au conseil de la demande de Mme Maude VACHER d'utiliser pour des chèvres les parcelles AD 404, AD 299, AD 297 lieudit « les gouverdières ». Il demande son avis au Conseil,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer une convention d'occupation précaire avec Mme Maude VACHER pour les parcelles section AD numéros 404, 297, 299.

PRECISE que l'installation d'une clôture et l'entretien des parcelles sont à la charge de Mme Maude VACHER

PRECISE que cette convention est à titre gratuit

REUNION DU 06 mars 2020

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

MAPA

30/2019	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES, D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DE REFECTION DE VOIRIE PROGRAMME 2019 - Lot 2 – Travaux d'enfouissement des réseaux secs SERPOLLET Dauphiné
---------	--

Le marché de travaux pour le renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de voirie – Programme 2019 Lot 2 – travaux d'enfouissement des réseaux secs est attribué à SERPOLLET DAUPHINE de PONTCHARRA (38530) pour un montant de

- Tranche ferme : 367 432.25 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 121 403.21 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 82 351.81 € HT

31/2019	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES, D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DE REFECTION DE VOIRIE PROGRAMME 2019 Lot 1 – Travaux de renouvellement des réseaux humides GROUPEMENT PL FAVIER / BORDEL TP / PAILLET TP
---------	---

Le marché de travaux pour le renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de voirie – Programme 2019

Lot 1 – travaux d'enfouissement des réseaux humides est attribué au GROUPEMENT PL FAVIER / BORDEL TP / PAILLET TP pour un montant de

- Tranche ferme : 152 683.11 € HT
- Tranche optionnelle : 51 964.92 € HT

32/2019	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES, D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DE REFECTION DE VOIRIE PROGRAMME 2019 Lot 3 – VOIRIE GROUPEMENT PL FAVIER / BORDEL TP / PAILLET TP
---------	--

Le marché de travaux pour le renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de voirie – Programme 2019 Lot 3 – VOIRIE est attribué au GROUPEMENT PL FAVIER / BORDEL TP / PAILLET TP pour un montant de

- Tranche ferme : 243 869.50 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : 78 590.10 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 : 57 103.60 € HT

33-2019	MISSION DE CSPS Travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de voirie – programme 2019 - I C D F
---------	--

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de voirie – programme 2019 est attribuée à **I C D F** de Saint Georges d'Espéranche (38790) pour un montant de

- Tranche ferme : 4 675.00 € HT
- Tranches optionnelles : 1 130.00 € HT
-

34-2019	Mission de Maitrise d'Œuvre - Création d'une adduction pure du réservoir de Pusigneu - Réalités Environnement
---------	---

La mission de Maitrise d'œuvre pour la création d'une adduction pure du réservoir de Pusigneu est attribuée à Réalités Environnement de TREVoux (01) pour un montant de 19 200.00 € HT

35-2019	Reprise du terrain multisport de Faverges IDVERDE
---------	--

Les travaux de reprise du terrain multisport de Faverges sont attribués à la société IDVERDE de Genay (69) de 15 426.40 € HT

36-2019	LETTRE DE MISSION Terrains communaux – état des lieux et constitution d'un atlas
---------	---

Article 1^{er} : La lettre de mission de la **SAFER** est acceptée pour :

- L'élaboration d'un état des lieux détaillé du patrimoine foncier non bâti de la commune et des terrains situés sur les communes d'ARANDON PASSINS et de SAINT VICTOR DE MORESTEL
- L'élaboration pour les parcelles agricoles, de la nature des droits conférés aux exploitants des terrains : prêt à usage, bail rural, occupation précaire sans droit ni titre....
- Mise en place de nouvelles conventions d'occupation avec les exploitants concernés,

Article 2 : Le coût de la prestation « étude » s'établit de la façon suivante :

- Réalisation d'un atlas cartographique.....650.00 € H.T/jour
- Etat des lieux des parcelles de la commune 650.00 € H.T/jour
- Recensement/identification des exploitants
mettant en valeur les parcelles..... 650.00 € H.T/jour
- Rencontres avec les exploitants et définition statut d'occupation sur chaque
parcelle.....200.00 € H.T/exploitant contacté
- Synthèse et proposition d'actions..... 650.00 H.T €/jour
- Tenue de réunion.....325.00 H.T €/réunion

Article 3 : le coût de la mise en place des conventions d'exploitations

- Contrat de prêt à usage..... 150.00 € H.T par exploitant
- Concession d'usage temporaire..... 150.00 € H.T par exploitant
- Convention de mise à disposition 800.00 € H.T par CMD
- Bail rural/à clauses environnementales 400.00 € H.T par exploitant

Article 4 : mise à jour annuelle des conventions de gestion établies, sur demande de la commune :

- Contrat de prêt à usage.....150.00 H.T par exploitant
- Concession d'usage temporaire 150.00 H. T par exploitant
- Convention de mise à disposition..... 50% de la redevance avec un minimum de 150 €

37-2019	Rénovation local et sanitaires Pusigneu - 3A RENOVATION
---------	--

Les travaux de rénovation du local et sanitaires de l'ancien camping de Pusigneu sont attribués à 3A RENOVATION de Bouvesse-Quirieu (38390) pour un montant de 23 342.54 € HT

01/2020	Liaison Telecom Ecole de Pusigneu à Montée des Briches
Les travaux de Liaison Telecom – Ecole de Pusigneu à Montée des Briches sont attribués à l'entreprise PAILLET TP de SERMERIEU (38510) pour un montant de 21 435.00 € HT	
02/2020	Maintenance citerne GAZ - Bâtiments Communaux
Les contrats de maintenance des citernes GAZ, installées pour le chauffage de divers bâtiments communaux, sont attribués à PRIMAGAZ pour un montant annuel de 100.00 € HT / an / citerne.	
03/2020	CONTRAT ADOUCISSEURS D'EAU - AQUA EXPERT
Le contrat d'entretien préventif et de dépannage de 10 adoucisseurs d'eau des bâtiments de la commune est attribué à AQUA EXPERT de Saint Marcel Bel Accueil (38080) pour un montant annuel de 1 170.00 € HT	
04/2020	AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE-CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS-Conseil M.G.C
La mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de construction d'une chaufferie bois est attribuée à Conseil M.G.C. de Vézeronce-Curtin (38510) pour un montant de 6 200.00 € HT	
05/2020	AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - REALISATION RESEAU DE CHALEUR - Conseil M.G.C
La mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de réalisation de réseau de chaleur est attribuée à Conseil M.G.C. de Vézeronce-Curtin (38510) pour un montant de 8 400.00 € HT	
06-2020	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE Construction Salle Polyvalente - ASCOREAL
L'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente, suivi de conception et réalisation, est attribuée à ASCOREAL de Limonest (69) pour un montant de 39 925.00 € HT	
07-2020	Rénovation terrain de football en gazon naturel Parcs & Sports
Les travaux de rénovation de football en gazon naturel sont attribués à Parcs et Sports de Chassieu (69) pour un montant de 39 027.30 € HT	
08-2020	Rénovation du système d'arrosage du terrain d'honneur Parcs & Sports
Les travaux de rénovation du système d'arrosage du terrain d'honneur sont attribués à Parcs et Sports de Chassieu (69) pour un montant de 17 677.45 € HT	
10.2020	Réalisation des conventions - Enfouissement réseaux – programme 2019 - B.E. BRIERE
La réalisation des conventions et autorisations prises avec les propriétaires dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques BT – Eclairage Public et Telecom – programme 2019 est attribuée au bureau d'études BRIERE de Vienne (38) pour un montant de 10 210.00 € HT	
11-2020	Maitrise d'Œuvre - Construction d'une Salle Polyvalente TEKHNE Sarl d'Architecture
La Maitrise d'œuvre pour la construction d'une Salle Polyvalente à Creys Mépieu est attribuée à TEKNE Sarl d'Architecture de LYON 8 ^{ème} (69) pour un montant de 397 751.00 € HT	

12-2020	RENOVATION GROUPE SCOLAIRE - (Ancienne Bibliothèque)
---------	---

Les marchés de travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Démolition - Maçonnerie NOMBRET	164 649.23 € H.T
Lot n° 2 – Menuiseries Extérieures JOUVE ESPACE VERANDAS	142 442.32 € H.T
Lot n° 3 – Serrureries METALLERIE ROLLAND	22 212.51 € H.T
Lot n° 4 – Menuiseries intérieures Bois - Mobilier MENUISERIE TOFFOLETTI	70 794.88 € H.T
Lot n° 5 – Plafonds – Doublages - Cloisons - Peintures CLEMENT DECOR	217 515.66 € H.T
Lot n° 6 – Carrelage - Faiences SIAUX	38146.04 € H.T
Lot n° 7 – Sols PVC CLEMENT DECOR	34 396.52 € H.T
Lot n° 9 – Electricité CFA - CFO ELEC PARTNERS	138 136.40 € H.T
Total H.T	828 293.56 € H.T
Total T.T.C	993 952.28 € TTC

DPU

DIA – 32-2019 – SCHRAMECK Antoine odile– rue du grand étang

Pas de droit de préemption –

DIA – 33-2019- GUILLON Gilles – GAUVENT Pascale – rue des fontaines-

Pas de droit de préemption

DIA – 34-2019- MEYSSIN bernard penelle maryse – grande rue de pusigneu-

Pas de droit de préemption – BRUNET FROMENT (pc ci-dessus)

DIA – 35-2019 – CURT Denis– rue de mauchamp

Pas de droit de préemption – DELLINGER-NAVERI

DIA – 36-2019 – LAGARDE – rue de LA CROIX

Pas de droit de préemption – CHALAVON

DIA – 01-2020 – Lopez – rue de barjus

Pas de droit de préemption – VUILLEMIN-BENOITE

DIA – 02-2020 – Aquilar – montée de la ville

Pas de droit de préemption – HARLE

DIA – 03-2020-LEFEBVRE Elodie gande rue de creys

Pas de droit de préemption – MENDES Alexis

DIA – 04-2020- BURNET La gorge

Pas de droit de préemption – LE DAHERON

DIA – 05-2020- CURT Denis faverges

Pas de droit de préemption – CALVANO SAUVET

DIA – 06-2020 – VACHER Xavier

Pas de préemption -

CIMETIERE

Cimetière de CREYS :

Jocelyne VILAIN - Cavurne

Cimetière de MEPIEU :

BEAUPATRE Romain - cavurne